REGLEMENT DE PARTICIPATION

BOURSE AUX JOUETS

ORGANISÉE PAR L'APE LES CO'PIN D'ECOLE

DU 13 AU 15 NOVEMBRE 2026

ARTICLE 1

L'association des parents d'élèves de l'école de LE PIN (APE **LES CO'PIN D'ECOLE**) organise une bourse aux jouets ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet évènement sont des bénévoles.

ARTICLE 2

Le dépôt, la vente des jouets et la restitution des invendus se dérouleront aux dates suivantes :
DEPOT DES JOUETS : vendredi 13 novembre de 16h30 à 18h30.
VENTE : samedi 14 novembre de 9h30 à 17h30 et le dimanche 16 novembre de 9h à 12h30.
RESTITUTION DES INVENDUS ET PAIEMENT DES DEPOSITAIRES : dimanche 15 novembre de 17h à 18h30.
LIEU : Salle des fêtes du PIN (14130).

ARTICLE 3

L'APE **LES CO'PIN D'ECOLE** met à la disposition des vendeurs des listes de vente.
Pour faciliter le dépôt et la vente des objets, les vendeurs devront compléter ces listes.
Une liste comprend un maximum de 10 articles ; il n'y a pas de nombre maximum de liste par vendeur.
Chaque article devra comporter une étiquette (scotchée et dont modèle ci-joint) précisant le code vendeur, numéro du jouet ainsi que le prix de vente. (**CODE VENDEUR** : 3 premières lettres du nom de famille)
Les listes devront être complétées et les articles étiquetés avant leur dépôt, et ceci afin de ne pas provoquer de file d'attente les jours dédiés à la collecte des objets.
Les listes pourront être envoyées par mail sur simple demande.

ARTICLE 4

La bourse aux jouets a pour objet de prendre en dépôt-vente des jouets. Les jouets de tout type sont les bienvenus, tels que jeux vidéo, CD, DVD, livres, BD, peluches, jeux de plein air, etc.… Bien sûr, cette liste n'est pas exhaustive.
Ne seront pas acceptés : les jouets sales, en mauvais état ou tout objet jugé non conforme dans une bourse aux jouets.
Les articles de petites tailles et/ou comportant plusieurs (petites) pièces devront être emballées sous plastique et visibles : Lego, Playmobil….
Les jeux incomplets doivent être indiqués comme tel.
Seuls les articles en parfait état de fonctionnement et respectant les normes en vigueur seront acceptés.
Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés. Les jeux qui ne pourront pas être vérifiés seront refusés.

ARTICLE 5

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement.
Les responsables de la bourse aux jouets se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tout article en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

ARTICLE 6

L'APE **LES CO'PIN D'ECOLE** décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés durant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 7

L'APE **LES CO'PIN D'ECOLE** sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants.
Il est perçu au profit de L'APE **LES CO'PIN D'ECOLE** : 1 € d'enregistrement par liste de 1 à 10 jouets et 20 % du montant total de la vente par déposant.

ARTICLE 8

Lors du dépôt, le nombre d'articles est limité à 10 par liste
Le nombre de listes est illimité par famille.
Les **livres** sont limités à **20** ou **20 lots** (d'autant de livres que vous souhaitez…) ficelés en croix, par foyer.
Les **peluches** sont limitées à **10** ou **10 lots** constitués (attachées par une ficelle ou un élastique), par foyer.

ARTICLE 9

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement avec le déposant. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse.
Prix des jouets : 0,5€, 1€, 1,5€, 2€ puis uniquement des chiffres entiers (exemple : 4€ , 5€...) afin de faciliter l'organisation.

ARTICLE 10

Le prix de vente de chaque jouet est fixé par le déposant et la liste de dépôt est complétée aussi par ce dernier. Cette liste sera restituée au déposant le dimanche lors de la restitution des jouets invendus. Sur ce document seront aussi indiqués les jouets vendus et permettra de calculer la quote-part pour L'APE **LES CO'PIN D'ECOLE**.

ARTICLE 11

Tout achat devra être payé comptant, en espèces ou par chèque à l'ordre de « **APE LES CO'PIN D'ECOLE** ».

ARTICLE 12

Les recettes non récupérées le dimanche soir, ainsi que les jouets non réclamés, seront conservés par les parents d'élèves pour la foire à tout en faveur des sorties scolaires organisées par l'école.